

Convention de mise à disposition d'un logement

Délibération 2019-031

Les affectations de logement sont réalisées selon la procédure existante à ce jour (procédure n° DDP-P-09-01 du 1er octobre 2007, modifiée le 27 janvier 2009) et l'accord sur le régime des astreintes entré en vigueur au 1^{er} janvier 2019.

Convention de mise à disposition de Madame Fadila BADACHE d'un logement à titre précaire, révocable gratuit puis onéreux

L'avenant n°1 au contrat de mise à disposition à titre gratuit d'un logement dans le cadre de la réalisation d'une astreinte, conclu entre Monsieur Achour BADACHE et Eau de Paris le 23 mai 2008, dispose expressément dans son article « Libération du logement » qu'« *en cas de décès de l'agent, Eau de Paris examinera les conditions dans lesquelles pourra s'effectuer la restitution du logement. Elle peut assurer le maintien dans les lieux pour une durée maximale de six mois. Une indemnité d'occupation sera fixée par Eau de Paris pour toute la durée de l'occupation sans constitution d'aucun droit à maintient dans les lieux* ».

Suite au décès de son mari, ledit logement a été mis à disposition de Madame Fadila BADACHE à titre gratuit jusqu'au 30 avril 2019. Madame Fadila BADACHE sollicite désormais la possibilité de rester dans le logement sis 23 rue d'Haxo – 75020 Paris, qu'elle occupe avec sa famille.

L'occupation se fera à titre onéreux à compter du 1^{er} mai 2019 et, ce, jusqu'au 31 juillet 2019 à raison de 30 % de la valeur locative estimée à 2.079,41€ France Domaine en juin 2012 et actualisée suivant l'IRL du 2^{ème} trimestre 2018, soit à 623,82€ mensuels hors charge.

Il est proposé au Conseil d'administration d'autoriser le Directeur général à signer la convention de mise à disposition d'un logement à titre précaire, révocable gratuit puis onéreux, avec de Madame Fadila BADACHE.

Le Conseil d'administration,

Vu les articles L 2122-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu les articles R 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la régie Eau de Paris,

Vu l'avenant n°1 au contrat de mise à disposition à titre gratuit d'un logement en date du 23 mai 2008 conclu avec Monsieur Achour BADACHE,

Considérant que le logement de type F4 situé au 23 rue d'Haxo à Paris (75020), n'est pas dans l'immédiat strictement utile au service public de l'eau et peut donc être mis temporairement à disposition à titre gratuit puis onéreux,

Vu l'avis de France Domaine relatif à ce logement datant de juin 2012,

Vu le projet de convention de mise à disposition de Madame Fadila BADACHE de ce logement, à titre précaire, révocable gratuit puis onéreux,

Sur l'exposé de la Présidente, puis débat contradictoire,

Après en avoir délibéré :

à l'unanimité

à la majorité

DECIDE

Article 1 :

Le Directeur général de la régie est autorisé à signer avec Madame Fadila BADACHE la convention de mise à disposition, à titre précaire, révocable et gratuit du logement situé au 23 rue Haxo à Paris (75020) jusqu'au 30 avril 2019, puis onéreux à compter du 1er mai au 31 juillet 2019.
Le montant de la redevance étant fixé à 623,82 euros par mois hors charges.

Article 2 :

Les redevances et charges locatives liées à cette occupation seront facturées à l'occupant.

Article 3 :

Les recettes correspondantes à ces occupations seront imputées sur le budget d'exploitation des exercices 2019 et suivants de la régie – articles 752, 7087 et 165.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits

Madame la Présidente du Conseil d'administration de la régie Eau de Paris
Célia Blauel



Délibération du Conseil d'administration du : **12 avril 2019**

Affiché au siège de la régie le :

12 AVR. 2019

Transmis au représentant de l'Etat le : 12 AVR. 2013

Acte rendu exécutoire par le Directeur général de la régie le : 12 AVR. 2013

La présente délibération peut être contestée par la voie du recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de l'affichage au siège de la régie.



